

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal du lundi 4 mars 2024

Présents

BRABANT Aurélien, Bourgmestre.

GILBERT Jonathan, SOL Delphine, LEPOUTRE Julie, VANSAINGELE Françoise, Echevins.

DEMORTIER André, POLLET Sophie, LOISELET Christelle, PIERRE Aurélien,

VANDENDRIESSCHE Agnès, ANNECOUR Philippe, CATTEAU Christian,

KERTEUX Peggy, DELCOURT Laétitia, DELANGHE Ludovic, PEE Emmanuelle ,

DUCOULOMBIER Christine, Conseillers communaux.

COUGNET Rémi, Président du CPAS (voix consultative).

VANMULLEM Xavier, Directeur général.

.....

Le président ouvre la séance à 19H00'.

SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – président) cède la parole à madame A. VANDENDRIESSCHE (conseillère communale PECQ Autrement) pour donner suite à sa demande, les membres du conseil n'émettent aucune objection à ce sujet.

Motion de soutien aux agriculteurs (Dossier n°2024/2/SP/0)

Comme vous le savez le contexte actuel est très difficile pour les agriculteurs.

Ce métier est avant tout une passion mais devient de plus en plus compliqué face à la baisse des prix de vente et à la concurrence importante des productions étrangères, souvent peu contrôlées.

Nous subissons également d'importantes charges administratives qui rendent la gestion de nos exploitations de plus en plus difficiles.

Nous devons également composer avec les conditions climatiques très perturbées que nous vivons ces derniers temps.

De nombreux agriculteurs abandonnent leurs exploitations, ne trouvent pas de repreneur ou tombent en Burn-out.

Dans une entité rurale comme la nôtre, il est encore plus primordial que nos producteurs qui font vivre notre entité se sentent soutenus.

En tant que Conseillers communaux, nous avons une responsabilité importante à cet égard.

Notre groupe propose donc à l'instar de ce qui s'est fait dans d'autres communes, telles que la commune de Celles, que nous votions aujourd'hui une motion de soutien aux agriculteurs, à adresser au gouvernement fédéral et au gouvernement wallon.

Les différents axes de cette motion sont les suivants ;

- 1. Se positionner en faveur d'une application des normes européennes et nationales aux productions de viandes et de végétaux importées*
- 2. Demander davantage de clarté et d'harmonisation pour les vaccins des animaux destinés à l'export ou à l'import*
- 3. Demander de soutenir une régulation du marché ainsi que l'établissement de prix minimum garantis pour garantir des prix justes et stables.*
- 4. Demander de mettre en place une politique efficace pour stopper l'augmentation du prix des terres, et garantir la préservation des terres agricoles*
- 5. Sensibiliser le Gouvernement wallon et le Gouvernement fédéral quant à la nécessité d'une simplification administrative en faveur des exploitants agricoles nationaux et en particulier wallons.*

6. S'engager à continuer à valoriser davantage l'utilisation des circuits courts, la consommation locale et les produits bio
7. Favoriser l'attractivité du métier, notamment sur les enjeux de transmission des fermes

Nous avons rédigé le projet de motion, en nous inspirant des motions déjà votées dans d'autres communes et l'avons joint, en annexe à notre intervention.

Intervention A. VANDENDRIESSCHE (conseillère communale PECQ Autrement) :

Il est demandé que le conseil communal se prononce sur le projet de motion par un vote.

Intervention et réponse A. BRABANT (Bourgmestre – président) qui dit n'avoir aucun problème sur la motion en tant que telle mais rappelle que pour mettre un point à l'ordre du jour, les démarches sont connues de tous. La manière de faire est une façon de se mettre l'agriculture en poche. Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre président) regrette que ce point n'ait pas été discuté ensemble préalablement à sa mise à l'ordre du jour et qu'il soit ajouté de cette manière en séance. Une discussion préalable aurait également permis d'amender cette proposition.

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre – Président) rappelle que des motions semblables sont prises ailleurs et communiquées aux autres communes. La motion est donc proposée au vote en l'état, des amendements ultérieurs nécessaires pourraient toujours être faits.

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre - Président) n'émet aucune objections au sujet de la motion proposée et aucun autre membre du conseil n'émettant d'objections (NB : aucun membre du conseil ne s'oppose au vote) la proposition de motion peut être mise au vote.

Intervention Ch. LOISELET qui précise que le parti des engagés propose également une motion, qu'elle ne s'est par ailleurs pas permise de présenter et rappelle que respecter les règles du jeu, c'est mieux. Madame LOISELET rappelle que tous partis confondus, tout le monde est en phase avec ce qui se passe au niveau de l'agriculture.

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que de façon générale, les agriculteurs ne perçoivent pas un revenu décent de leur travail ;

Considérant l'urgence d'une réaction et d'un positionnement des autorités publiques quant à la manifestation de la colère du monde agricole wallon relative aux lourdeurs administratives et financières qui pèsent sur leur activité ;

Considérant le sommet européen du jeudi 1er février 2024 évoquant, en urgence, la problématique du monde agricole ;

Considérant les discussions politiques à venir au niveau des différents gouvernements en Belgique (entités fédérées et fédéral) quant aux problématiques rencontrées au sein du monde agricole ;

Considérant que selon le Service Public de Wallonie (SPW), la commune de Pecq regroupe 63 exploitations agricoles en 2021, pour 112 personnes actives au sein de celles-ci ;

Considérant que ce nombre est en constante baisse ;

Considérant que selon le SPW, la contribution économique de la commune à la production agricole wallonne est d'environ 14 millions d'euros en 2021 ;

Considérant que la Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA), la FUJEA et l'UNAB déplorent notamment les charges administratives qui pèsent sur les agriculteurs et que le travail administratif représente entre 1 et 2 jours par semaine à temps plein sur une exploitation ;

Considérant l'émergence d'une agriculture dite « de dates », ayant pour conséquence un contrôle accru du travail des agriculteurs en leur imposant des dates (pour les semis, pour l'engraissement ou encore pour les récoltes) qui font souvent fi des aléas météorologiques ;

Considérant que selon la FWA, l'agriculteur se retrouve obligé de travailler dans de mauvaises conditions pour respecter les dates imposées. Ce calendrier compromet les récoltes, avec les pertes financières que cela amène, et pousse les agriculteurs à enchaîner les heures de travail pour respecter des délais stricts; aucun pilier de la durabilité n'est ainsi rencontré, dans la mesure où il s'agit d'un calendrier rigide qui n'est pas de nature à être bénéfique pour l'agronomie, l'environnement, l'économie ou encore les conditions de vie ;

Considérant le cri d'alarme de la Fédération des Jeunes Agriculteurs (FJA) et de la FWA sur le nombre de burn-out en forte hausse au sein du monde agricole ;

Considérant les problèmes concrets rencontrés sur le terrain par les agriculteurs confrontés à la levée des dérogations accordées dans le dossier de la clôture des cours d'eau, sans remettre en cause les objectifs wallons d'amélioration de la qualité des eaux de surface ;

Considérant qu'une harmonisation et une cohérence des normes imposées entre la production de viandes importées et la production de viandes nationales sont essentielles afin de réduire au maximum les impacts négatifs sur la santé et les conditions de vie;

Considérant que des normes imposées différenciées, tant dans la culture des terres que la production de viandes importées et la production de viandes nationales, entraînent une concurrence déloyale et une perte de revenus pour les agriculteurs nationaux ;

Considérant que les échanges internationaux ne devraient avoir lieu qu'à condition qu'ils reposent sur des règles environnementalement, socialement et économiquement équitables et compréhensibles;

Considérant les pressions grandissantes de l'agro-industrie sur les agriculteurs ;

Considérant dès lors qu'il s'agit d'interdire les produits (viandes, céréales, ...) qui ne respectent pas les normes européennes et d'arrêter les importations de ceux-ci en Europe;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'informer le Gouvernement wallon et le Gouvernement fédéral que la Commune de Pecq se positionne fermement en faveur d'une application des normes européennes et nationales aux productions de viandes et de végétaux importées, afin de lutter contre la concurrence déloyale et les impacts négatifs sur la santé des consommateurs et des producteurs nationaux et préconise de refuser tous les accords de libre échange mettant en danger notre agriculture et sa transition.

Article 2 : De demander au Gouvernement fédéral de travailler à davantage de clarté et d'harmonisation pour les vaccins des animaux destinés à l'export ou à l'import.

Article 3 : De demander au Gouvernement fédéral de soutenir une régulation du marché ainsi que l'établissement de prix minimum garantis pour garantir des prix justes et stables.

Article 4 : De demander au Gouvernement wallon de mettre en place une politique efficace pour stopper l'augmentation du prix des terres, et garantir la préservation des terres agricoles.

Article 5 : De sensibiliser le Gouvernement wallon et le Gouvernement fédéral quant à la nécessité d'une simplification administrative en faveur des exploitants agricoles nationaux et en particulier wallons.

Article 6 : De s'engager à continuer à valoriser davantage l'utilisation des circuits courts, la consommation locale et les produits bio.

Article 7 : De favoriser l'attractivité du métier, notamment sur les enjeux de transmission des fermes.

Communications (Dossier n°2024/1/SP/1)

Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) au sujet du point concernant l'article 60 RGCC : premièrement, nous avons reçu cet article 60, vendredi par mail, ce n'était pas présent dans le dossier donc nous n'avons pas pu examiner l'ensemble du dossier. Deuxièmement, il s'agit d'une délibération du collège communal de février 2024, donc il doit être question d'une prise en charge sur le budget 2024. Il n'y a pas de décision avant le 31 décembre 2023, la facture étant de 2023 pour des travaux effectués durant l'été, le collège ne savait-il pas se positionner avant le 31 décembre ? Madame PEE trouve interpellant que des travaux aient été effectués sans décision d'attribution.

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) explique cela par le fait que des discussions ont eu lieu entre temps, la délibération du collège arrive après mais c'est une question de chronologie. Si l'on avait su se prononcer avant, cela aurait été fait mais nous étions en attente d'éléments qui nous sont arrivés un peu tard.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'obligation du collège communal de communiquer certaines décisions au conseil communal ;

Considérant qu'il est judicieux d'informer le conseil communal de décisions importantes pour l'intérêt communal ;

PREND ACTE

1. Du courrier du 17 janvier 2024 de l'intercommunale IEG par laquelle cette dernière nous informe, dans le cadre de la centrale d'achat pour la fourniture d'électricité et de gaz (période 2024 -2026), de la désignation des fournisseurs pour les points de fourniture communaux : LUMINUS pour l'électricité et TOTAL Energies pour le gaz ;
2. De l'arrêté du ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville du 30 janvier 2024 par lequel ce dernier approuve sans remarques la délibération votée en séance du conseil communal du 18 décembre 2023 par laquelle ce dernier établit une délibération générale pour l'application à tous les règlements redevances en vigueur des nouvelles dispositions de la loi du 4 mai 2023 portant insertion du livre XIX « dettes du consommateur » au sein du code de droit économique ;
3. De l'arrêté du ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville du 5 février 2024 par lequel ce dernier approuve sans remarques le budget communal pour l'exercice 2024 votées en séance du conseil communal du 18 décembre 2023 ;
4. De l'arrêté du ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville par lequel ce dernier proroge le délai imparti pour statuer sur la délibération du conseil communal du 26 juin 2023 relative à l'isolation du musée JOORIS et sur la délibération du collège communal du 22 décembre 2023 par laquelle ce dernier attribue le dit marché ;
5. Du courrier du 23 février 2024 du SPW – Département des Politiques publiques locales – direction des marchés publics et du patrimoine : tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire – acquisition d'un serveur commun commune – CPAS : la délibération du collège communal du 29 décembre 2023 attribuant le marché n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
6. RGCC – application de l'article 60 : délibération du collège communal par laquelle ce dernier décide d'appliquer l'article 60 RGCC pour le paiement d'une dépense dans le cadre d'un marché de réfection d'une voirie.
7. Délibération du collège communal du 22 février 2024 par laquelle ce dernier procède à l'attribution du marché relatif à la désignation d'une équipe multidisciplinaire pour mission d'études et de services d'exécution pour aménagement de la salle communale et construction d'une crèche à Hérinnes.

Monsieur A BRABANT (Bourgmestre - président) précise que ce point ainsi que le point 4 sont reportés pour cause de dossiers incomplets (et ce indépendamment de sa volonté) et ne peut apporter plus d'éléments, l'échevin en charge étant absent.

FINANCES COMMUNALES

Compte de fin de gestion du Directeur financier f.f. : Approbation - Décision
(Dossier n°2024/2/SP/3)

Monsieur A BRABANT (bourgmestre – président) profite de l'occasion pour remercier madame P VANDENBERGHE, bien qu'absente, pour le travail effectué durant cette période d'intérim.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L 1124-45 §1^{er} et §2 ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale et notamment les articles 81 et suivants ;

Vu les délibérations du collège communal ainsi que du conseil communal désignant Madame Pascale VANDENBERGHE en qualité de Directeur financière ff en remplacement de Madame Emmanuelle PEE, Directrice financière en titre, remplacée temporairement également par M. Bruno HANCE durant la période du 16 octobre 2017 au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communal du 5 février 2024 désignant Mme Sylvie DUMONT en qualité de directrice financière à partir du 01.02.2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de dresser un compte de fin de gestion ;

Considérant qu'aucune autre opération comptable ultérieure au 31.01.2024 n'est imputable à la gestion de madame Pascale VANDENBERGHE ;

Considérant que ce compte de fin de gestion consiste en une situation de caisse, complétée des balances générales des comptes généraux et des comptes particuliers ;

Considérant que Madame Pascale VANDENBERGHE (Directrice financière ff jusqu'au 31.01.2024) et Madame Sylvie DUMONT (Directrice financière en titre reprenant les fonctions au 01.02.2024), ont signé le document tel que visé au paragraphe 1^{er} de l'article 82 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC) et ont approuvé la situation de caisse au 31.01.2024 ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : d'approuver le compte de fin de gestion selon l'article 84 du RGCC de Madame Pascale VANDENBERGHE, Directrice financière ff (du 01.01.2019 au 31.01.2024) arrêté au 31.01.2024 et comprenant les documents suivants :

- La balance des comptes généraux ;
- La balance des comptes particuliers ;
- La situation de caisse justifiée par les soldes des extraits de banque ou les délibérations pour les provisions valant espèces en caisse.

Article 2 : le conseil communal déclare que Madame Pascale VANDENBERGHE est quitte de sa gestion.

Article 3 : la décision par laquelle le compte de fin de gestion est définitivement arrêté sera notifiée à Madame Pascale VANDENBERGHE.

Article 4 : de transmettre cette décision aux autorités compétentes.

FINANCES COMMUNALES

Dotation à la zone de police du Val de l'Escaut 2024 : Approbation - Décision
(Dossier n°2024/2/SP/4)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 (L.P.I.) organisant un Service de Police Intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri-communale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 29 juin 2008 et 18 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Police prise en séance du 13 décembre 2023 approuvant le budget 2024 de la Zone de Police du Val de l'Escaut ; Que cette dotation sera augmentée de 5% par rapport aux montants antérieurs ;

Considérant que la dotation de la commune de PECQ à la Zone de Police du Val de l'Escaut pour l'exercice 2024 s'élèvera dès lors à 704.883,91 €;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus au budget ordinaire de l'exercice 2024;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : d'arrêter le montant de la contribution de la commune de Pecq dans le budget de l'exercice 2024 de la Zone de Police du Val de l'Escaut au montant de 704.883,91€ ;

Article 2 : de notifier la présente délibération à la Zone de Police ainsi qu'au Service public fédéral Intérieur.

Règlement redevane plaines de jeux : approbation - décision (Dossier n°2024/2/SP/5)

Ce point fait l'objet d'un report à la prochaine séance.

Marché "Renouvellement du parc informatique communal - Phase 2" : Approbation - Décision (Dossier n°2024/2/SP/6)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L 1222-3&3 et L 1222-4 relatifs aux compétences du collège communal, et les articles L 3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et des concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée hors tva n'atteint pas le seuil de 30.000,00€);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du conseil communal du 25 mars 2019 déléguant du choix du mode de passation et de la fixation des conditions de marchés publics au collège communal dans les cas prévus par l'article L-1222-3 &2 et &3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convention "centrale de marchés" passée par le conseil communal en date du 27 février 2017 avec la province de Hainaut ;

Vu le catalogue CSC 2022-0018 - Catalogue v5 - Acquisition de matériel informatique fourni par la province de Hainaut ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'ensemble du parc informatique communal, le matériel actuel ayant été acquis en octobre 2017 ;

Considérant que le télétravail va être intégré au règlement de travail du personnel communal et que dans un souci d'économies, il y a lieu de procéder à l'acquisition de laptop + station d'accueil + écran ;

Vu le matériel proposé dans le catalogue susmentionné, la sélection du service informatique se porte sur :

- Lenovo ThinkPad L15 Gen4 AMD Ryzen 7 + Récupel - Garantie 5 ans sur site (y compris batterie) 784,57 € HTVA soit 949,33€ TTC
- Lenovo Universal USB-C Dock - Garantie 5 ans sur site - 159,06 € HTVA soit 192,46 € TTC
- Lenovo ThinkVision E27q-20 - Garantie 5 ans - 192,31 € HTVA soit 232,70 € TTC

Attendu que le service informatique propose en phase 2 le remplacement des 14 PC suivant :

- Direction générale et financière : 2 PC
- Service secrétariat : 2 PC
- Service urbanisme : 3 PC
- Service ATL : 1 PC
- Service PCS : 1 PC
- Service comptabilité 1 PC
- Service communication : 1 PC
- Conseiller en prévention : 1 PC
- Bibliothèque : 1 PC
- Service travaux : 1 PC

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 104/74253 projet 2024.0004 et sera financé par l'article 104/74253 Projet 2024.0004 du budget extraordinaire 2024 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De procéder à l'acquisition de 14 laptops + station1 d'accueil + écrans pour les services susmentionnés via le catalogue CSC 2022-0018 - Catalogue v5 - Acquisition de matériel informatique fourni par la province de Hainaut pour un montant de 15.904,84 HTVA, soit 19.244.86 € TTC.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 104/74253 projet 2024.00004.

Article 3 : De charger l'agent responsable du dossier de communiquer un exemplaire de la présente délibération à Mme la Directrice financière.

MARCHES PUBLICS

Marché public de travaux "Aménagement de trottoirs à la chaussée d'Audenarde à Hérinnes" - Cahier spécial des charges - Conditions et choix du mode de passation du marché : Approbation - Décision (Dossier n°2024/2/SP/7)

Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) qui note que les crédits sont prévus effectivement mais pas en suffisance. A-t-on prévu un tronçon supplémentaire ?

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) : l'idée est d'aller le plus loin possible, mais les crédits inscrits ne le permettront pas. L'estimation est assez élevée. Au niveau des crédits une modification budgétaire est bientôt prévue ; les adaptations seront faites.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière d marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2024-01481 relatif au marché "Aménagement de trottoirs à la Chaussée d'Audenarde à Hérinnes" établi le 6 février 2024 par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 55.230,00 € hors TVA ou 66.828,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2024 art 42/73160 (montant de 30.000,-00 €) numéro de projet 20240032 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 février 2024 ;

Vu l'avis de légalité de Madame la Directrice financière du 13 février 2024 et libellé comme suit :

Le crédit inscrit au budget 2024 à l'article 421/731.60.20240032 est de 30.000 €.

Il conviendra de majorer les crédits en 1ère modification budgétaire 2024.

Pas d'attribution sans crédits budgétaires dûment approuvés.

"Avis favorable moyennant le respect des remarques ci-avant " ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2024-01481 du 6 février 2024 et le montant estimé du marché "Aménagement des trottoirs à la Chaussée d'Audenarde à Hérinnes", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 55.230,00 € hors TVA ou 66.828,30 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2024 art 421/73160 (montant de 30.000,-00€) numéro de projet 20240032.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une adaptation lors de la prochaine modification budgétaire.

Marché public de travaux "Enduisage de voiries 2024" - Cahier spécial des charges - conditions et choix du mode de passation du marché : Approbation - Décision
(Dossier n°2024/2/SP/8)

Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) qui fait remarquer l'absence de crédits budgétaires.

Sur le dossier : l'enduisage consiste en des réparations localisées, il n'y a pas vraiment de plans dans le cahier spécial des charges. Cela donne un peu l'impression de réparations à faire un peu partout. La localisation des travaux d'enduisage de voiries n'est pas très claire dans le cahier des charges pour un montant de 124.000 euros.

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) : il s'agit d'un dossier soumis très récemment pour lequel nous avons fait une analyse. Sont prévus l'enduisage de la rue Montifaut (l'idéal étant de procéder à un enduisage dans les 5 ans de réfection de la voirie) et ensuite le chemin Arthur Vanoverberghe, ce sont les deux voiries qui sont prévues. Il s'agit d'une remise de prix demandée pour ces deux voiries, il sera examiné ce qui peut éventuellement être ajouté en fonction du montant lors de la remise des offres.

Intervention E PEE (Conseillère communale PECQ Autrement) : il ne s'agit donc pas d'un cahier des charges qui va servir à boucher les trous un peu partout.

Au niveau procédure : pourquoi une procédure ouverte (par rapport au point suivant relatif à l'aménagement des parcs) ? quel est le choix du collège de recourir à cette procédure plus lourde ?

Monsieur BRABANT (Bourgmestre-Président), confirme qu'il s'agit des deux voiries citées précédemment (Montifaut et A. Vanoverberghe) et propose de modifier le choix de la procédure suite à la remarque formulée.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2024-01482 relatif au marché "Enduisage de voiries 2024" établi le 8 février 2024 par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 102.668,00 € hors TVA ou 124.228,28 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'aucun crédit n'est inscrit au budget initial ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 février 2024 ;

Considérant l'avis de légalité du 13 février 2024 de Madame la Directrice financière et libellé comme suit :

Pas de crédits au budget initial 2024, crédits à prévoir en 1ère modification budgétaire 2024.

Pas d'attribution sans crédits budgétaires dûment approuvés.

"Avis favorable moyennant le respect des remarques ci-avant" ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2024-01482 du 8 février 2024 et le montant estimé du marché "Enduisage de voiries 2024", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 102.668,00 € hors TVA ou 124.228,28 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit à la prochaine modification budgétaire.

VOIRIE

Marché public "Aménagement des parcs communaux" - cahier spécial des charges - conditions et choix du mode de passation du marché : approbation - décision (Dossier n°2024/2/SP/9)

Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : qui souhaite revenir sur la désignation de HIT.

Au niveau de l'historique de ce dossier, on parlait d'aménagement de plaines de jeux : 20.000 euros en 2022, 50.000 euros en 2023 puis on passe à 75.000 euros.

Au niveau de la désignation de HIT dans le cadre du marché de services, HIT a été consulté le 19 juillet mais le marché n'a jamais été attribué. Au départ 7500 euros d'honoraires pour un marché à 75.000 € et le projet actuel se situe à 300.000 euros. La désignation aurait donc dû être prévue au conseil. Quelles ont été les étapes, les procédures qui font que l'on se retrouve avec des aménagements de parcs en sachant qu'il s'agit de 300.000 euros sur fonds propres ! Y a-t-il eu un contact pour solliciter un subside auprès d'infraports ?

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) :

Au niveau des étapes : les démarches ont été faites dans l'ordre, le HIT a été avisé qu'il avait remporté le marché sans que ce soit attribué en collège. Les montants ont été adaptés par rapport aux besoins, la différence entre l'estimation faite par le service et celle faite finalement après par HIT s'explique de différentes façons : aménagements prévus par HIT mais non prévus dans la première estimation faite par le service. Pour les subventions infraports : la question n'a pas été posée et eu égard au fait que ces dossiers en souffrance promis fin 2020 et vu l'estimation de départ, les subsides n'ont pas été sollicités.. Effectivement le

dossier coûte de l'argent mais Pecq est une des rares communes à ne pas disposer de plaines de jeux aménagées, il s'agit d'un des rare dossier réalisé entièrement sur fonds propres mais qui sera rapidement amorti au vu de l'utilisation qui sera faite de ces sites.

Intervention Ch LOISELET (conseillère communale GO) qui rappelle le montant important du projet et la nécessité d'être vigilant quant à l'utilisation des finances communales. Madame LOISELET rejoint madame PEE dans son analyse de ce dossier.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2023/0060 relatif au marché "Commune de Pecq : Travaux d'aménagements de différentes aires de jeux à Pecq." établi le 15 février 2024 par la Province du Hainaut - H.I.T. ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche FERME (Estimé à : 202.143,00 € hors TVA ou 244.593,03 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche CONDITIONNELLE (Estimé à : 55.200,00 € hors TVA ou 66.792,00 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 261.343,00 € hors TVA ou 316.225,03 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 février 2024;

Considérant l'avis de légalité du 28 février 2024 de Madame la Directrice financière et libellé comme suit:

Le crédit inscrit au budget 2024 à l'article 124/725.60.20240027 est de 250.000 €.

La tranche ferme est estimée à 249.433,03 € TVAC et la tranche conditionnelle à 66.792 € TVAC.

Il conviendra de majorer les crédits en 1ère modification budgétaire 2024 pour la tranche conditionnelle.

Pas d'attribution sans crédits budgétaires dûment approuvés.

Avis favorable moyennant le respect des remarques ci-avant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2024 - service extraordinaire - article 124/725.60 - projet 20240027 (montant de 250.000,-00 €) ;

Considérant que, le crédit devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2023/0060 du 15 février 2024 et le montant estimé du marché "Commune de Pecq : Travaux d'aménagements de différentes aires de jeux à Pecq.", établis par la Province du Hainaut - H.I.T.. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 261.343,00 € hors TVA ou 316.225,03 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2024 - service extraordinaire - article 124/725.60 - projet 20240027 (montant de 250.000,-€).

Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine adaptation en modification budgétaire n°1.

ENERGIE

Adhésion à la plateforme locale de rénovation énergétique "Wap'Isol" IPALLE - prolongation convention 2024-2027: approbation - décision (Dossier n°2024/2/SP/10)

Madame J. LEPOUTRE (échevine en charge de l'environnement et de l'Energie) présente le dossier.

Wapisol est une plateforme locale de rénovation énergétique mise en place par l'intercommunale IPALLE. La convention a une durée de 4 ans et a pour but de rénover énergétiquement le plus d'habitations possibles sur le territoire. Les missions proposées sont un accompagnement à la fois administratif et technique allant de l'audit au suivi des travaux et aux demandes de primes.

La proposition est d'une intervention à hauteur de 250 euros par dossiers pour les dossiers inférieurs ou égaux à 114.000 euros. Une enveloppe annuelle de 2500 euros est prévue au niveau communal. Cette enveloppe pourrait être revue en modification budgétaire si il devait y avoir un succès dans l'opération.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPALLE ;

Attendu que la commune est associée à l'intercommunale IPALLE ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement l'article 30 relatif au contrôle « in house » ;

Considérant que les relations entre la commune et l'intercommunale IPALLE respectent les critères et conditions fixées par cette disposition ;

Considérant l'engagement de la commune de PECQ, dans la Convention des Maires ou le programme POLLEC, à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire, notamment dans le secteur du logement et/ou qu'elle souhaite encourager de façon proactive la rénovation des logements privés sur son territoire ;

Considérant que l'objectif de la plate-forme "WAP'ISOL" est de rénover le plus grand nombre d'habitations présentes sur le territoire des communes adhérentes et ce par l'intermédiaire de prise en charge totale ou partielle de l'audit (dans la mesure de l'enveloppe budgétaire octroyée par les subsides) et la mise en place d'un accompagnement complet des particuliers qui en font la demande;

Considérant qu'en date du 22 décembre 2023, un nouvel appel à projets dédié aux plateformes de rénovation énergétique a été publié, qu'il couvrira la période de juillet 2024 à juin 2027;

Considérant que le financement de cette opération est éligible au Droit de Tirage – Développement Durable;

Considérant l'accord de principe émis par le Collège communal en date du 16 février 2024 sur l'adhésion à la plateforme locale énergétique "Wap'Isol" développée par IPALLE;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De poursuivre l'adhésion à la plateforme locale de rénovation énergétique « Wap'Isol » développée par IPALLE en vue d'assurer la mise en œuvre des missions suivantes:

- Préciser dans la rubrique de son site internet que la commune est adhérente
- Mettre en place un comité de pilotage qui se réunira 2 fois par an.
- Organiser, suivant des dates à fixer en concertation avec la commune, une/des séances d'information afin de présenter aux citoyens la mission, les objectifs et l'offre de service de la plateforme "WAP'ISOL"
- Informer, par tout moyen approprié, les citoyens des nouvelles conditions et prescriptions visant à obtenir les primes octroyées par la Région wallonne dans le cadre de la réalisation d'audits "logement" et "suivi des travaux", ainsi que des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation du logement.
- Communiquer à la commune et aux citoyens les coordonnées du/des auditeurs agréés par la Région wallonne, qui sera/seront désignés pour la réalisation des audits préalables;
- Fournir à la commune et aux citoyens, pour information, une liste des entrepreneurs qui ont adhéré aux principes de la plateforme "WAP'ISOL"
- Proposer et réaliser une mission d'accompagnement technique et administratif complet aux citoyens qui sont titulaires d'un droit réel sur un bien immobilier situé sur le territoire de la commune, et pour lequel un audit logement a été réalisé.
- synthétiser, de manière anonymisée, l'ensemble des informations pour la commune des résultats de la plateforme afin que celle-ci puisse les intégrer dans ses objectifs de son plan d'Action Énergie Communal
- Préciser dans la rubrique de son site internet que la commune est adhérente
- Mettre en place un comité de pilotage qui se réunira 2 fois par an.

Article 2: de s'engager à

- Mettre à disposition d'IPALLE, sans frais et au besoin, une salle communale adéquate pour l'organisation de la/les séance(s) d'informations aux citoyens
- s'assurer de la présence d'un représentant du service Énergie/Environnement de la commune lors de la/séance(s) d'information
- Mandater un représentant du service Énergie/Environnement de la commune chargé d'assurer le lien avec IPALLE
- Rediriger toute communication ou demande de renseignement formulée par les propriétaires de logements et relative aux économies d'énergie dans les logements particuliers.

Article 3: de suivre cette convention d'adhésion pour une durée de 4 ans qui s'étende du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027:

Article 4: De participer au frais non pris en charge par la prime de la Région Wallonne selon les modalités financières définies, à savoir dans la limite de 2500€ TVAC par an pour les catégories de ménages (selon les revenus) ci-dessous :

Revenu du ménage Catégorie pour la prime RW (au 01/01/2024)		Intervention citoyen (TVAC)
= < 26.900 €		Cat R1
26.900 <	<= 38.300 €	Cat R2
38.300 <	<= 50.600 €	Cat R3
50.600 <	<= 114.400 €	Cat R4
		100
		240
		250
		470

Ce montant est éligible au Droit de Tirage – Développement Durable d'IPALLE.

Article 4: De transmettre un exemplaire de la présente délibération à IPALLE pour disposition et à Madame la Directrice Financière pour information.

ENVIRONNEMENT

Convention commune de PECQ - intercommunale IPALLE - Prime à l'acquisition d'un système à composter : approbation - décision (Dossier n°2024/2/SP/11)

Madame J. LEPOUTRE (échevine en charge de l'environnement) présente le dossier.

Comme les années antérieures, nous prévoyons une intervention de 20 euros par module à composter. Le mode d'intervention serait la déduction de la prime communale directement pour le citoyen et refacturé à la commune par l'Intercommunale IPALLE.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier du 23 janvier 2024 par lequel l'intercommunale IPALLE propose aux communes une convention permettant l'octroi d'une aide financière pour les systèmes à composter ;

Vu l'affiliation de la commune de PECQ à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu la délibération du Collège communal du 9 février 2024 proposant une intervention financière aux citoyens ayant suivi une séance d'information en ligne organisée par l'intercommunale IPALLE, débutant en avril et ayant acheté un composteur aux Recyparc;

Considérant la convention de partenariat entre la commune et l'intercommunale IPALLE permettant d'accorder la déduction immédiate aux citoyens et une refacturation à la commune le 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'une telle démarche permet de réduire la quantité de déchets produits par les ménages ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : d'approuver la convention de partenariat n°1 entre la commune de Pecq et l'intercommunale IPALLE concernant la prime communale à l'acquisition d'un système à composter - déduction immédiate et refacturation ;

Article 2 : d'approuver la convention de partenariat n°2 entre la commune de Pecq et l'intercommunale IPALLE concernant la prime communale à l'acquisition d'un système à composter - transmission de données personnelles uniquement.

Article 3 : de charger le service Cadre de Vie du suivi du dossier.

MOBILITE - CIRCULATION ROUTIERE

Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées (Rue Royale 34- 7740 WARCOING) - Suppression : approbation - décision (Dossier n°2024/2/SP/12)

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu la demande d'un riverain pour créer un emplacement de parking « handicapé » devant son immeuble situé Rue Royale, 34 à Pecq (Warcoing);

Vu la délibération du Conseil communal du 12.11.2018;

Etant donné que ce riverain est décédé depuis le 28.09.2022;

Considérant qu'il est opportun de supprimer cet emplacement ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : L'emplacement de stationnement situé devant le 34 de la rue Royale à Pecq (Warcoing) réservé aux personnes à mobilité réduite est supprimé.

Article 2 : La signalisation qui était placée conformément aux prescriptions du Code de la route (signal E9a +additionnel) sera enlevée.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale. La présente délibération sera communiquée au SPW - Direction des Routes - Grand route, 2A - 7500 TOURNAI.

PLAN DE COHESION SOCIALE

Convention Multimobil Asbl dans le cadre du projet "Le permis, c'est pratique" : Approbation - décision (Dossier n° 2024/2/SP/13)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12/12/2008 portant exécution le décret du 06/11/2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de la Wallonie;

Considérant que la mise en place d'un module de formation au permis théorique à destination des personnes bénéficiaires et des étudiants est une action reprise (ACTION 7.4.01) dans l'AXE 7 - MOBILITE du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de PECQ;

Considérant que la mise en place d'un module de formation au permis pratique à destination des personnes bénéficiaires est une action reprise (ACTION 7.4.02) dans l'AXE 7 - MOBILITE du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de PECQ;

Attendu que, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, il est nécessaire de bénéficier des connaissances d'un moniteur breveté à la formation pratique du permis de conduire catégorie B;

Attendu que MULTIMOBIL ASBL permet à l'Administration communale de PECQ de bénéficier d'une formation pratique au permis de conduire catégorie B par un moniteur breveté;

Attendu qu'une convention de partenariat dans le cadre du projet "Le permis, c'est pratique!" permettra une collaboration visant à faire obtenir le permis de conduire catégorie B à des personnes inscrites dans un parcours de (ré)insertion professionnelle;

Attendu que toute convention doit être soumise à l'approbation du Conseil communal comme suit :

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : Que la convention de partenariat 2024 dans le cadre du projet "Le permis, c'est pratique!" établie entre l'Administration communale de PECQ et MULTIMOBIL ASBL est approuvée :

Convention de partenariat dans le cadre du projet : « Le permis, c'est pratique ! »

Entre les soussignés :

L'Asbl Multimobil, dont le siège social est établi à 7500 Tournai au 10/13 avenue des Etats-Unis.

Représentée par Célestine Bocquet, Administratrice

Personnes de contact :

Frédérique Vandersande, Coordinatrice de l'ASBL : 0473/52.16.80 ; fvandersande@multimobil.be

Joël Dendievel, Formateur : 0470/20 72 26 ; joel.dendievel@multimobil.be

Ci-après dénommé l'association

Et

Le Plan de Cohésion Sociale de Pecq dont le siège est établi à la Rue des déportés, 10 à 7740 Pecq.

Représenté par : Mr Xavier VANMULLEM, Directeur général & M.Aurélien BRABANT, Bourgmestre

Personnes de contact :

- Mary FIEVET, coordinatrice PCS : 069/25 95 26 mary.fievet@pecq.be

- Virginie MORTAGNIE, Assistante sociale du CPAS de Pecq : 0498/88.72.12
virginie.mortagnie@cpas-pecq.be

- Françoise VANSAINGELE, Echevine : 0489/72.62.59 francoise.vansaingele@pecq.be

Ci-après dénommé le partenaire

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre d'une collaboration visant à faire obtenir le permis de conduire catégorie B à des personnes précarisées/demandeuses d'emploi et/ou inscrites dans un parcours de (ré)insertion socioprofessionnelle.

L'accompagnement proposé par l'ASBL Multimobil s'inscrit dans le cadre de la filière libre accompagnée réglementée et rendu possible par l'Arrêté Royal du [04 décembre 2013](#) modifiant l'Arrêté Royal du 10 juillet 2006 relatif au permis de conduire. Les cours étant dispensés par un moniteur breveté de l'état (Brevet II homologué par le ministère des Communications le 9 décembre 1989) engagé par ladite ASBL.

Dans le cadre de cette convention, le partenaire s'engage de sélectionner, à minima, 2 candidats.

Article 2 : Sélection des candidats

Le partenaire s'engage à sélectionner les candidats et à les proposer à l'association. Le candidat doit obligatoirement posséder un permis provisoire valide pour la catégorie B durant toute la durée de la formation.

Article 3 : Indépendance

La présente convention respecte la liberté d'action et d'autonomie de chaque association y prenant part.

Le personnel est engagé sous la responsabilité de l'ASBL Multimobil : la gestion des aspects relatifs au personnel est donc sous son autorité.

En cas de plainte à formuler de la part du partenaire, celui-ci s'adressera à la Direction de l'Asbl.

Article 4 : secret professionnel

L'association et le partenaire s'engagent à respecter le secret professionnel et à ne pas utiliser, ni révéler les informations confidentielles, lesquelles sont la propriété exclusive du partenaire et dont, ils pourraient avoir connaissance au cours de ses activités.

En outre, ils veillent à se conformer aux règles établies par le « Règlement Général Européen sur la Protection des données » (RGPD).

Article 5 : Responsabilité / assurance

L'association dispose d'une assurance responsabilité civile qui couvre le véhicule et les éventuels accidents qui pourraient survenir. Les apprenants sont tenus d'effectuer les activités de conduite dans le respect de règles de sécurité et de se comporter en bon père de famille.

Le partenaire décline toute responsabilité en cas de lésions accidentelles qui affecteraient un apprenant à titre personnel ou dont il serait responsable. Les apprenants peuvent éventuellement souscrire une assurance couvrant leurs lésions corporelles ou leur responsabilité civile familiale.

Article 6 : Coût et modalités de paiement

Le coût de la formation est de 853 euros TVA comprise par participant.

Dans l'opérationnalisation de cette action, le partenaire est le seul interlocuteur des opérations financières à l'encontre de l'Asbl Multimobil. Il s'engage à assurer la prise en charge du solde de chaque formation sur base d'une déclaration de créance / facture que l'association lui aura émise.

Le partenaire s'engage à verser un droit d'inscription de 400 euros par participant sur le compte :

Belfius, code IBAN : BE 43 7795 9494 6201, code BIC (SWIFT) : GKCCBEBB au Nom de :

L'Asbl Multimobil, 10/13 avenue des États-Unis à 7500 Tournai, avec pour communication : la mention « Permis pratique + nom du candidat + réf partenaire ». Tout versement doit parvenir au minimum une semaine à l'avance sur ce compte sous peine d'annulation du cours.

Le solde de 453 euros (par participant) sera liquidé sur base d'une facturation à dater de la 16ème heure de formation. Le partenaire s'engage à liquider la somme due à l'Asbl Multimobil.

En cas d'abandon anticipé de ces 16 heures, le décompte dû sera établi en fonction des heures effectivement prestées ; le droit d'inscription restant dû en toute circonstance. Le partenaire s'engage toutefois à remplacer l'élève dans un délai de deux semaines afin de ne pas perturber le planning prédéfini.

Le montant de toute facture est dû dans le mois de son émission. Toute facture non intégralement payée à l'échéance, est majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant dû, avec un minimum de 50 €. Le montant ainsi majoré est productif d'intérêt de plein droit et sans mise en demeure, à un taux égal à 1,5% par mois. Chaque mois entamé sera considéré comme un mois complet.

A défaut de paiement, nous pourrions immédiatement procéder à la résolution de la convention sur simple notification écrite, huit jours après mise en demeure restée sans effet, et ce sans préjudice du droit de réclamer le remboursement des frais encourus et l'indemnisation du dommage subi.

Tout différent relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution de la convention et de conventions en découlant sera régi par le droit belge et soumis à la compétence exclusive des Tribunaux du siège de notre société, les Tribunaux de Tournai.

Article 7 : Principe d'assiduité

Toute absence de l'élève non justifiée 24h00 avant l'heure de cours ne sera pas tolérée et sera comptabilisée comme un cours donné car, elle prive une autre personne du bénéfice de l'action. L'association sera particulièrement vigilante sur ce point vu le nombre limité de personnes pouvant être prises en charge. Toutes les 6 heures de cours feront l'objet d'une évaluation qui sera communiquée au partenaire.

Le lieu de départ et d'arrivée de chaque cours sera celui de la gare de Tournai. Néanmoins, ces lieux de départ et d'arrivée sont susceptibles d'être modifiés en concertation avec le candidat et le moniteur.

Article 8 : Obligations de l'association

L'association s'engage à dispenser 20 heures de cours sur un véhicule équipé de double commande. Après ce délai, le moniteur et lui seul, estimera s'il peut présenter l'élève au centre d'examen. Chaque heure supplémentaire sera à charge exclusive de l'élève, au tarif horaire suivant : 33 euros TVA comprise/h.

L'association s'engage à se couvrir et à respecter les règles en matière de législation sur la filière libre accompagnée.

Article 9 : Durée de la convention

La convention est conclue à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

En cas d'exécution fautive de la présente convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention par mise en demeure par recommandé.

Fait à Tournai, en autant d'exemplaires qu'il y a de parties.

Chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour L'Asbl Multimobil,

Pour le partenaire,

Mme Frédérique VANDERSANDE,

M. Xavier VANMULLEM,

M. Aurélien BRABANT,

Coordnatrice

Directeur général

Bourgmestre

Article 2 : Qu'un exemplaire de la convention de partenariat sera communiqué, pour signature, à MULTIMOBIL ASBL - AVENUE DES ETATS-UNIS 10/13. 7500 TOURNAI.

Article 3 : De charger le service PCS du suivi du dossier.

PCS - Action 5.3.01 - Convention AGY'SONT : Approbation - Décision
(Dossier n°2024/2/SP/14)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 22/11/2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17/01/2019 portant exécution du décret du 22/11/2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Attendu que depuis sa mise en route en 2009 par le Service Public de Wallonie, l'Administration communale de PECQ est inscrite dans les projets du Plan de Cohésion Sociale qui permettent de coordonner et de développer un ensemble d'initiatives pour que chacun puisse vivre dignement ;

Considérant que la mise en place d'ateliers intergénérationnels est une action reprise dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale PECQ 2020-2025 (ACTION 5.3.01) ;

Considérant que la mise en place de ces ateliers se doit d'être animée et accompagnée ;

Considérant la candidature d'AG'YSONT ASBL – Centre d'Animations intergénérationnelles pour assumer l'activité d'ateliers intergénérationnels en 2024. AG'YSONT ASBL est domiciliée à Rue Jeanne d'Arc 59/46 7500 TOURNAI ;

Considérant que le coût total des ateliers intergénérationnels est pris entièrement en charge par le budget du Plan de Cohésion Sociale PECQ 2020-2025 ;

Attendu qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat 2024 entre AG'YSONT ASBL et l'Administration communale de PECQ ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De marquer son accord sur la convention de partenariat 2024 établie entre AG'YSONT ASBL - Centre d'animations intergénérationnelles - Rue Jeanne d'Arc 59/46 7500 TOURNAI et l'Administration communale de PECQ.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Chapitre 1 – Objet de la convention – durée

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : la présente convention est conclue dans le cadre du développement d'un projet intergénérationnel répondant au besoin du Plan de Cohésion Sociale de Pecq.

Article 2 : le partenaire co-contractant s'engage à participer aux actions suivantes :

- Impulser des rencontres intergénérationnelles
- Amener un public jeune à rencontrer des aînés
- Favoriser la création et le renforcement de liens entre les publics.

Publics visés : enfants de 3 à 12 ans, seniors de > de 60 ans.

Descriptif de la mission :

Les activités proposées mettent en relation les résidents et les enfants issus des écoles de l'entité. Ces rencontres visent la création du lien entre les participants, son renforcement à travers le partage d'une activité et enfin, sa consolidation dans le temps. En permettant à chacun d'entrer et de découvrir l'univers de l'autre, elles apprennent aux participants à mieux se connaître et à s'apprécier mutuellement.

Une journée de la fête des générations est envisagée en avril 2024 en fonction des partenariats / temps disponible en vue de conclure l'ensemble du travail réalisé tout au long de l'année au sein de la commune. Ce

genre d'événement contribue à faire découvrir l'importance de l'intergénérationnel dans la société actuelle et favorise le décloisonnement des générations.

Lieu de mise en œuvre : Pecq

Article 3 : la convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, pour la bonne réalisation du projet.

Elle est renouvelable annuellement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation des missions de l'asbl Ag'Y Sont.

Chapitre 2 – Soutien financier

Article 4 : l'administration communale de Pecq s'engage à fournir les moyens nécessaires à l'asbl Ag'Y Sont pour l'exécution de la présente convention.

Les moyens nécessaires sont détaillés comme suit :

Animations	70€/animation (compter 3 rencontres, soit 210€)
Frais de coordination du projet	150€
Frais de déplacements	56€ (Forfait 8€ A/R)
Frais de matériel	0 €*
TOTAL	416€

*Toutefois, si une Fête des générations est organisée, le matériel à déployer fera partie d'une note de frais à part.

Une facture sera envoyée à l'administration communale à l'issue de chaque mois reprenant les activités ayant eu lieu.

La somme des frais de matériel et de coordination de projet sera reprise sur la dernière facture du mois de juin 2024.

Article 5 : l'asbl Ag'Y Sont s'engage à fournir la preuve des dépenses effectuées dans le cadre d'achat de frais de matériel.

Chapitre 3 – Visibilité

Article 6 : toute publication, annonce, invitation établie à l'attention des usagers, partenaires, participants devra indiquer la mention suivante « avec le soutien/collaboration de l'asbl Ag'Y Sont » ainsi que la présence de notre logo.

Chapitre 4 – Résiliation de la convention – Modification de la convention – Signature

Article 7 : chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles, en cas de diminution de la subvention octroyée par la FWB ou si la relation de confiance entre les deux parties est définitivement rompue.

Article 8 : la convention peut être résiliée de manière bilatérale à la convenance des deux parties.

Article 9 : les parties prévoient que toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties mentionnant expressément les modifications apportées et la période de validité de l'avenant.

Article 10 : à défaut de règlement à l'amiable, les Cours et Tribunaux de l'Arrondissement seront seuls compétents pour connaître de tout litige susceptible de survenir dans l'exécution de la présente convention.

Fait à Tournai le 31/01/2024

Pour l'asbl AG'Y SONT
Marie Debiève

Pour l'administration communale
Xavier VANMULLEM Aurélien Brabant

Directeur général, Bourgmestre,

Article 2 : De charger le service PCS du suivi de ce dossier.

PLAN DE COHESION SOCIALE

RESO Asbl "Ateliers informatiques pour les aînés" - Convention de partenariat : Approbation - décision
(Dossier n°2024/2/SP/15)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22/11/2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17/01/2019 portant exécution du décret du 22/11/2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française;

Considérant que depuis sa mise en route en 2009 par le Service Public de Wallonie, l'Administration communale de PECQ est inscrite dans les projets de Plan de Cohésion Sociale qui permettent de coordonner et de développer un ensemble d'initiatives pour que chacun puisse vivre dignement ;

Vu que la mise en place d'un atelier de cours informatiques est une action reprise (ACTION 6.4.03) dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Considérant la candidature de RESO ASBL dont le siège social se situe RUE PRUNIAU 5 - 6000 CHARLEROI pour assumer cette fonction en 2024;

Attendu qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat entre l'Administration communale de PECQ et RESO ASBL;

Attendu que cette convention de partenariat doit être soumise à l'approbation du Conseil Communal;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver la convention de partenariat 2024 établie entre l'Administration communale de PECQ et RESO ASBL.

Article 2 : Qu'un exemplaire de la convention de partenariat 2024 sera communiqué, pour signature, à Madame VANDERSANDE Frédérique,
Coordinatrice RESO Asbl, Avenue des Etats-Unis 10/13 - 7500 TOURNAI.

Questions

Groupe PECQ Autrement : E PEE (conseillère communale)

1^{ère} question : Inquiétudes des citoyens par rapport au fonctionnement de BATOPIN ? y a t il des démarches de la commune qui ont été faites ?

